10673 - L’application de la loi du talion aux bêtes dans l’au-delà

question

J’ai entendu que la loi du talion sera appliquée aux animaux au jour de la Résurrection. Est-ce exact ? Si tel est le cas, comment il pourra en être ainsi alors que les animaux ne sont pas responsables ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il a été rapporté du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) à travers un hadith corroboré par d’autres rapportés à travers des voies concordantes qu’il a dit : « Allah tranchera les affaires ayant opposé Ses créatures : les djinns, les humains et les bêtes, au point qu’Il permettra à la bête privée de corne de se faire justice contre la bête cornue. Quand aucun différend ne restera plus en suspens entre les bêtes, Allah dire : soyez de la terre . C’est alors que l’infidèle dira : si seulement je pourrais devenir de la terre (déclaré authentique par al-Albani dans as-silsila as-sahiha, n° 1966).

Parmi les voies à travers lesquelles le hadith a été rapporté figurent les suivantes :

- celle qui a donné cette version : les créatures se feront justice les unes des autres au point que même la bête privée de corne se vengera de celle corne, voire l’atome d’une autre atome.

- celle qui vient d’Abou Dharr selon lequel le Messager (bénédiction et salut soient sur lui) était assis alors que deux moutons échangeaient des coups de cornes et l’une des bêtes terrassa l’autre. Ceci fit rire le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) et on lui dit :

– qu’est-ce qui te fait rire, ô Messager d’Allah !

– Je m’étonne (du spectacle de la bête terrassée). Au nom de celui qui tient mon âme en Sa main ! On lui permettra de se venger au jour de la Résurrection ».

– O Abou Dharr ! Sais-tu pourquoi elles échangent des coups ?

– Non.

– Mais Allah le sait et Il les jugera ».

Dans son commentaire du présent hadith, An-Nawawi a dit : « C'est une nette affirmation du rassemblement des bêtes au jour de la Résurrection ; elle signifie qu'elles seront ressuscitées comme les humains responsables et comme les enfants, les fous et ceux qui n'ont pas reçu l'appel à l'Islam. Voilà ce que confirment des arguments tirés du Coran et de la Sunna. A ce propos le Très Haut a dit : quand les fauves seront rassemblées . Quand ni la raison ni la religion ne s'opposent à ce que les termes religieux soient entendus (ici) à leur sens apparent, il faut les accepter à la lettre.

Selon les ulémas, le rassemblement et la résurrection n'impliquent pas nécessairement que tous les êtres rassemblés seront récompensés ou châtiés. Quant au fait de permettreà la bête sans corne de se faire justice contre la bête cornue, il n'implique pas que celle-ci soit (religieusement) responsable. Il s'agit plutôt d'opposer un acte à un autre.

– le mouton qualifié de djalhaa est celui dit ailleurs djamma :celle qui n'a pas de corne. Allah le sait mieux.

Il a été rapporté que l'érudit, Cheikh Ali al-Quari a dit dans al-Miqat, 4/761 : « Si on dit le mouton n'étant pas responsable, comment lui faire subir la justice ? Nous disons Allah est Celui qui fait irrésistiblement ce qu'Il veut et on l'interroge point sur ce qu'il fait. L'objectif est d'informer les fidèles que les droits seront sauvegardés. Bien plus, justice sera faite en faveur de celui qui aura été lésé contre celui qui aura commis une injustice à son égard. Al-Quari dit : « C'est une bonne compréhension et une bonne explication. En somme, toute l'affaire revient à indiquer de manière exagérée que la justice sera parfaitement rétablie au sein des êtres responsables. Si les animaux bien que irresponsables se retrouvent dans la situation ainsi décrite, que dire des êtres doués d'entendement : forts ou faibles, nobles ou jugés d'origine modeste ?

Voir as-silsila, as sahiha, p. 612.